

SYNDICAT MIXTE DES GAVES

Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

SMGOAO

À la CCHB - 12, Place de Jaca
64400 OLORON SAINTE-MARIE

Tél. : 05 59 10 02 31

Courriel : direction@smgoao.fr / adrien.gellibert@smgoao.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE NAVARRENX

PREVENTION DES INONDATIONS SUR LES COMMUNES DE MERITEIN, NAVARRENX ET SUS

Mardi 2 décembre 2025

Affaire suivie par : Marion FOURNIER / Adrien GELLIBERT

TEMPS DE PRESENTATION (18h30 – 19h15)

Introduction :

Patrick MAUNAS, Président du SMGOAO, remercie l'ensemble des participants pour leur présence ainsi que Madame la Maire de Navarrenx pour son accueil.

Présentation des intervenants :

- Patrick MAUNAS (Président du SMGOAO)
- Marion FOURNIER (Directrice du SMGOAO)
- Adrien GELLIBERT (Ingénieur Prévention Inondation du SMGOAO)
- Inès GODARD-CAPDEVILLE (Animatrice diagnostics de vulnérabilité à l'Institution Adour)

Présentation des sujets de la réunion :

- Présentation du SMGOAO et de l'Institution Adour
- Présentation des résultats de l'étude hydraulique menée sur les bassins versants du Laüs, de l'Arroder, du Lucq et du Géronis
- Présentation des mesures retenues dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du gave d'Oloron
- Zoom sur la Réduction de la Vulnérabilité des bâtis face au risque inondation

Le support de présentation est joint au présent compte-rendu.

Rappels relatifs à la réduction de la vulnérabilité des bâtis

1. Qu'est-ce qu'une crue centennale ? Où puis-je consulter les cartes des zones inondables ?

La crue centennale est définie comme la crue ayant une chance sur cent de se produire dans l'année. Il s'agit d'une probabilité d'occurrence.

Les cartes des zones inondables, notamment pour la crue centennale, sont disponibles sur le site internet du syndicat (www.smgoao.fr/cartographie-1) ou auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves (CCBG).

Depuis la page internet, les données des zones inondables doivent être activées dans l'onglet de gauche (Zones inondables) avec :

- Atlas des Zones Inondables – Gave d'Oloron : correspond à l'Atlas des Zones Inondables défini par les services de l'Etat sur les principaux cours d'eau du département des Pyrénées-Atlantiques ;
- Zones Inondables SMGOAO : correspond à la zone inondable pour la crue centennale construite sur la base des études hydrauliques menées par le SMGOAO.

2. Quelles sont les conditions d'éligibilité aux dispositifs de protection individuelle (batardeaux, etc.) ?

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Soit votre bâti a été impacté par le débordement d'un cours d'eau au cours des crues de 2014, 2018 ou 2024 et vous disposez d'informations (constat d'assurance, photographie) permettant de démontrer que l'eau a pénétré dans le bâti ;
- Soit votre bâti est inclus dans la zone inondable pour la crue centennale ou dans l'emprise de l'Atlas des Zones Inondables figurant sur la cartographie interactive du syndicat (www.smgoao.fr/cartographie-1).

Remarque : les biens éligibles sont les bâtis à usage d'habitation, les entreprises de moins de 20 salariés, et les bâtiments publics. Les dépendances ou garages désolidarisés des habitations ne sont pas concernés.

3. Est-ce que la mise en œuvre des dispositifs de réduction de la vulnérabilité peut avoir une influence sur l'assurance du bien ?

La démarche de réduction de vulnérabilité des biens mise en place dans le cadre du PAPI du gave d'Oloron n'est pas en lien avec l'assurance. Par ailleurs, aucune communication particulière n'est faite auprès d'assureurs.

Aujourd'hui, il est de plus en plus fréquent de voir des assureurs refuser d'assurer des biens qui ont subis plusieurs sinistres. Aussi, ce type de dispositif de protection du bâti contre les inondations pourrait permettre de pérenniser l'assurance d'un bien.

Questions relatives aux résultats de l'étude hydraulique

4. Est-ce que l'urbanisation a été prise en compte ?

Dans le cadre de l'étude hydraulique portée par le SMGOAO et réalisée par le bureau d'études HEA, l'impact de l'évolution de l'urbanisation a été examiné. Les photographies aériennes de la période 1950-1965 ont été comparées à des photographies récentes (2021-2022). Il s'avère que l'ensemble des bassins versants étudiés ne présentent pas une augmentation notable de l'urbanisation (ni même des surfaces imperméabilisées). En revanche, cette « nouvelle » urbanisation a pu se faire en zone inondable.

A ce sujet, les zones inondables pour la crue centennale définies dans le cadre de l'étude hydraulique ont été transmises aux différentes communes du territoire concerné ainsi qu'au service urbanisme de la CCBG afin que le risque inondation puisse être pris en compte dans le cadre de futures demandes d'urbanisme.

5. Peut-on qualifier l'intensité de l'évènement de juin 2018 ?

L'évènement de juin 2018 est caractérisé par une pluie relativement intense et longue (durée d'environ 24h). Pour un tel phénomène, les sols se gorgent d'eau en début d'évènement, et la poursuite des précipitations entraîne une augmentation des ruissellements et débits de crue.

L'évènement de juin 2018 sur les bassins versants du Laüs, de l'Arroder et du Lucq a une période de retour comprise entre 50 et 100 ans (entre 1 chance sur 50 et 1 chance sur 100 de se produire dans l'année). C'est donc un évènement relativement important.

Sur le Géronis, la période de retour est plus faible : de l'ordre d'une crue décennale (1 chance sur 10 de se produire dans l'année).

Note post-réunion : à noter que dans le contexte du dérèglement climatique, les évènements rares du type juin 2018 seront probablement plus fréquents.

Questions relatives à la modification du lit mineur du Laüs

6. Il existe un seuil sur la partie aval du Laüs qui a été construit pour créer une réserve à incendie. Aujourd'hui le seuil est partiellement déstructuré et n'a plus d'usage. Il participe à rehausser la ligne d'eau. Est-il prévu de le supprimer ?

L'impact potentiel de ce seuil sur les crues n'a pas été évalué. En revanche, il est précisé qu'au cours de l'évènement de juin 2018 ce seuil a certainement eu peu d'effet sur l'inondabilité des bâtis amont, qui a été aggravée par deux autres phénomènes importants :

- La présence de nombreux embâcles (branchages notamment) au droit d'une passerelle ;
- La chute d'un mur d'un bâti en rive droite du cours d'eau.

Le Président du SMGOAO invite les riverains à faire une demande à la commune et le syndicat pourra apporter une assistance technique sur le sujet.

Questions relatives à la mise en œuvre d'un aménagement de protection collective de type écrêteur de crue sur la commune de Sus

7. Existe-t-il des solutions en amont du bassin versant du Géronis permettant de contrôler les crues ?

Il est expliqué qu'un projet de bassin écrêteur de crues, localisé au niveau de la propriété du château de Sus, a été étudié.

La mise en œuvre de cet aménagement, qui représente un investissement financier avoisinant les 650'000,00 € et qui n'est pas éligible à financements, a fait l'objet de discussions avec les représentants de la commune de Sus et de la CCBG. A ce stade, il a été décidé de ne pas réaliser l'ouvrage à court / moyen termes pour des raisons financières compte tenu des travaux de protection contre les inondations déjà envisagés sur le territoire de la CCBG.

Sur le territoire communal de Sus, plus de 90% des bâtis sont concernées par moins de 50 cm d'eau pour la crue centennale rendant les mesures de réduction de la vulnérabilité efficaces et pertinentes tant sur le plan technique que financier.

8. Pourquoi ne pas se baser sur l'ouvrage existant au droit de la propriété du château de Sus ?

L'ancien barrage existant sur le Géronis au droit du château de Sus est un ouvrage maçonné partiellement déstructuré et ouvert sur la rive droite.

La réglementation concernant les ouvrages de protection contre les inondations s'est renforcée au cours des 20 dernières années afin d'éviter dans la mesure du possible une rupture en crue qui peut avoir des conséquences très importantes. Aussi, la réalisation d'une digue ou d'un barrage écrêteur doit être menée par un bureau d'études agréé par le Ministère de l'aménagement du territoire et de la transition écologique. Ces ouvrages doivent être construits dans les règles de l'art et sont soumis à un suivi périodique (visite technique approfondi, étude de dangers, etc.). Il est peu probable qu'un bureau d'études reprenne l'ouvrage maçonné existant sachant qu'il est en partie détruit et qu'on ne connaît pas sa structure interne.

9. Une étude hydraulique réalisée par la commune de Sus en 2019 proposait la création d'un bras de décharge vers le Lausset. Qu'en est-il ?

Cette solution n'a pas été reprise dans le cadre de la présente étude pour 2 raisons :

- Le bras de décharge proposé se trouvait sur la partie médiane du bassin versant et ne contrôlait donc pas l'ensemble du bassin versant – contrairement au barrage écrêteur étudié qui capte davantage d'eaux du bassin versant ;
- La mise en place de l'ouvrage nécessitait de traverser plusieurs parcelles différentes avec des emprises relativement importantes (largeur maximale de 18 m). L'obtention de la propriété foncière – ou du moins de la possibilité de créer l'ouvrage – n'était pas acquise.

En complément de ces questions relatives aux ouvrages de protection contre les inondations, il est précisé au cours de la réunion que la mise en œuvre d'une digue ou d'un barrage ne change pas le caractère inondable des bâtis. En effet, la doctrine de l'Etat en la matière est que la création d'un ouvrage de protection, malgré son efficacité à réduire le risque inondation, ne change en rien la cartographie de l'aléa, ceci afin de prendre en compte une éventuelle défaillance des ouvrages.

Documents joints : support de présentation

Diffusion : Mairies de Méritein, Navarrenx et Sus / participants à la réunion



**SYNDICAT MIXTE
DES GAVES**

Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents



INSTITUTION ADOUR

Etablissement Public Territorial de Bassin

Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Réunion publique - Navarrenx

2 décembre 2025

*Les actions de réduction de vulnérabilité face aux
inondations*



La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre Territoire



PAPI
GAVE D'OLORON

ORDRE DU JOUR

1. Le Syndicat Mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs Affluents (SMGOAO)
2. L'Institution Adour
3. Diagnostic de l'inondabilité sur les communes de Sus, Navarrenx et Mériein
4. Lutter contre le risque : Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du gave d'Oloron (PAPI)
5. Zoom sur la Réduction de la Vulnérabilité

Le SMGOAO et la compétence GeMAPI



Le SMGOAO est une structure publique exerçant la compétence GeMAPI :

- 3 Communautés de Communes membres du SMGOAO
 - Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB)
 - Communauté de Communes du Béarn des Gaves (CCBG)
 - Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO)
- 68 communes dans le périmètre d'intervention
- Superficie de + de 1 000 km²
- Linéaire d'environ 700 km de cours d'eau

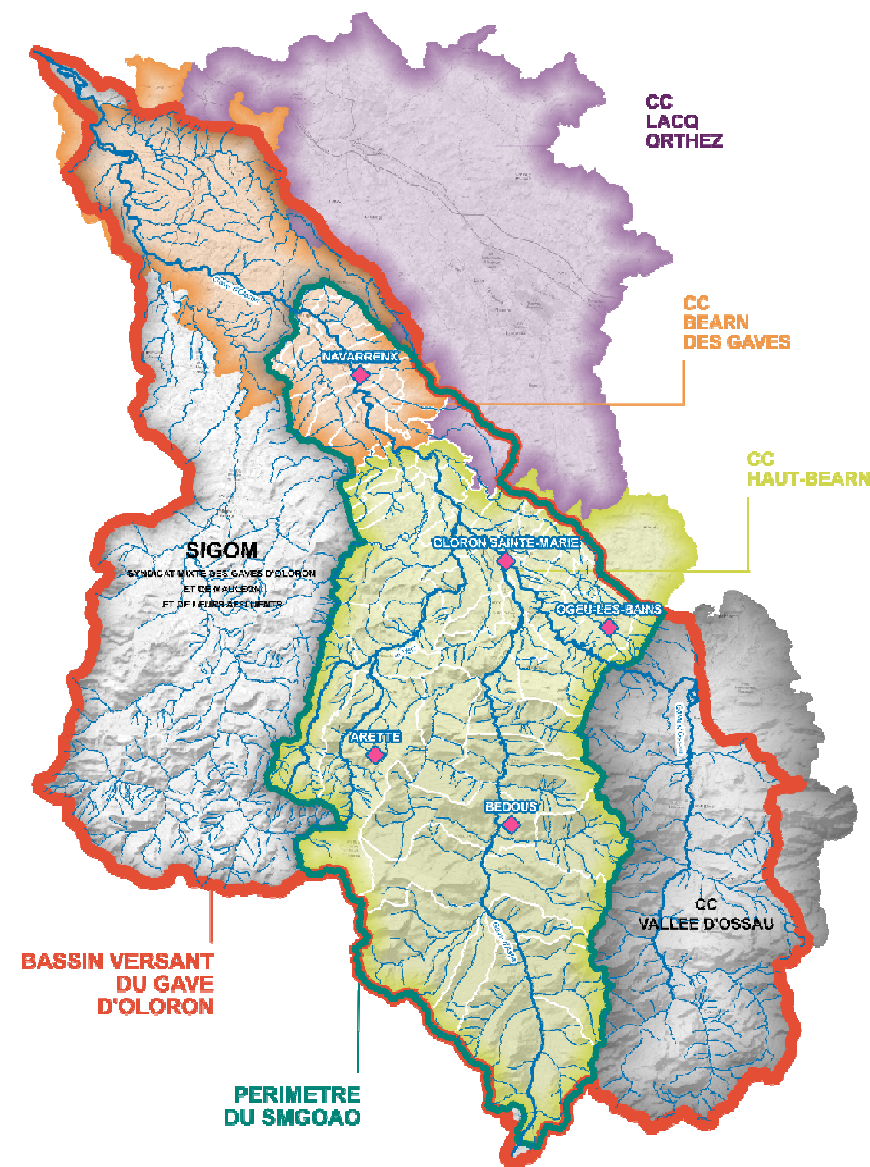
La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

GeMAPI

Les riverains sont les premiers acteurs de l'entretien des cours d'eau (berges et lits) et des ouvrages dont ils sont propriétaires (*article L.215-14 du Code de l'Environnement*).

Lorsque les enjeux dépassent les intérêts particuliers et sont reconnus d'Intérêt Général ou d'Urgence, se sont les collectivités du territoire, via le SMGOAO, par transfert de la compétence GeMAPI (*article L.211-7 du CE / Loi MAPTAM et NOTRe*), qui se substituent aux privés afin d'apporter une réponse globale avec pour objectifs :

- d'améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques (GeMA)
- de limiter les risques liés aux crues (PI)



Le SMGOAO et la compétence GeMAPI



GeMA : Gestion des Milieux Aquatiques

- Veille régulière sur les cours d'eau du territoire
- Intervention à portée sécuritaire : gestion d'embâcles, chablis, abattage préventif, entretien des pièges à embâcles, etc.
- Intervention à portée environnementale : renaturation de cours d'eau, renaturation de berge, plantation de ripisylve
- Conseil et accompagnement technique et/ou administratif



PI : Prévention des Inondations

- Amélioration de la connaissance liée au risque inondation : étude hydraulique
- Recherche de solutions pour limiter / supprimer le risque inondation pour les personnes et les biens
- Gestion des ouvrages de protection contre les inondations : entretien courant, travaux de confortement afin de garantir leur performance dans le temps, etc.
- Construction d'ouvrages neufs

Le financement de la structure :

- Le fonctionnement et les opérations du SMGOAO sont financés grâce :
 - Au produit de la taxe GeMAPI appelé auprès de ses EPCI membres

Rappels :

- la taxe GeMAPI est affectée exclusivement à l'exercice de la compétence
- elle peut s'élever au maximum à 40 €/hab/an

- Aux subventions accordées par ses partenaires financiers (Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région Nouvelle Aquitaine, Etat, ...)

L'Institution Adour



L'Institution Adour est un EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin), c'est-à-dire une collectivité qui intervient pour l'aménagement et la gestion des cours d'eau sur un territoire géographique qui a souvent une dimension interdépartementale ou interrégionale.

L'institution Adour gère un grand nombre d'actions sur l'ensemble du bassin versant de l'Adour.

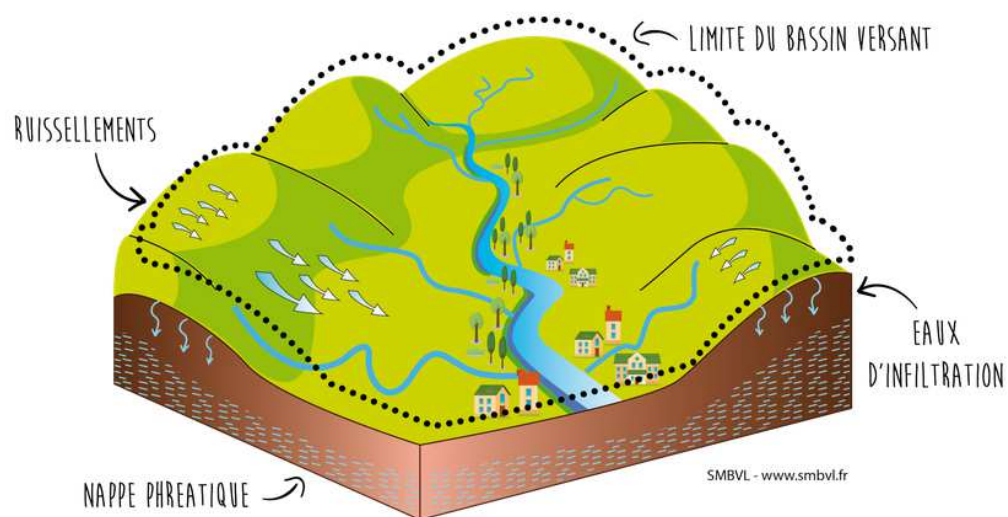
Elle est, notamment, la structure en charge de l'animation du PAPI gave d'Oloron.



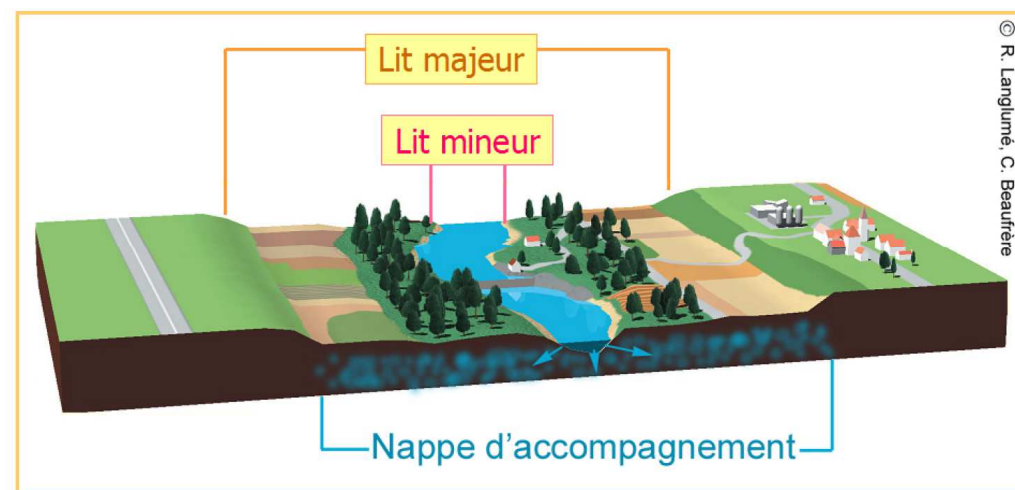
Diagnostic de l'inondabilité

Lexique

Bassin versant



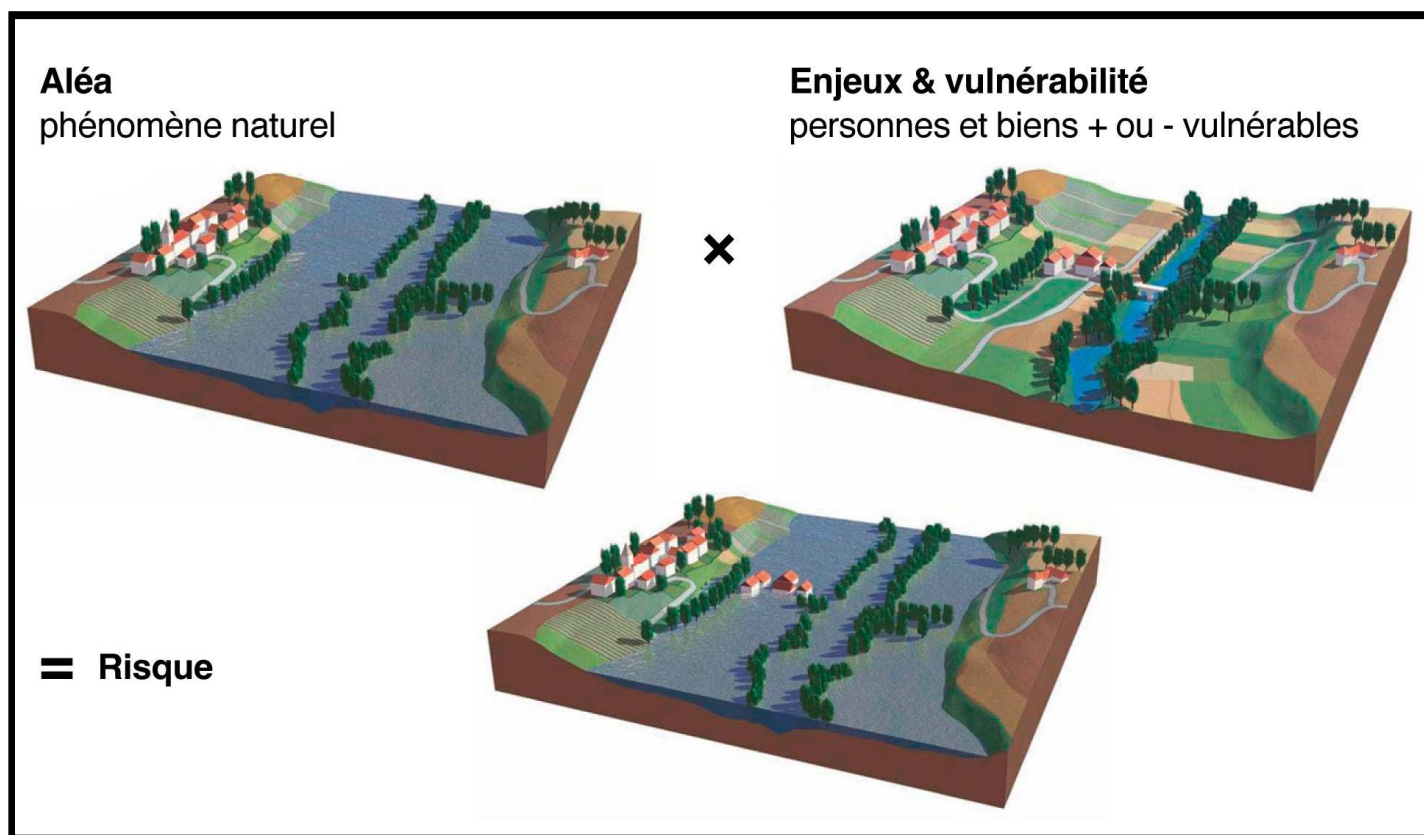
Lit mineur / Lit majeur



Diagnostic de l'inondabilité

Lexique

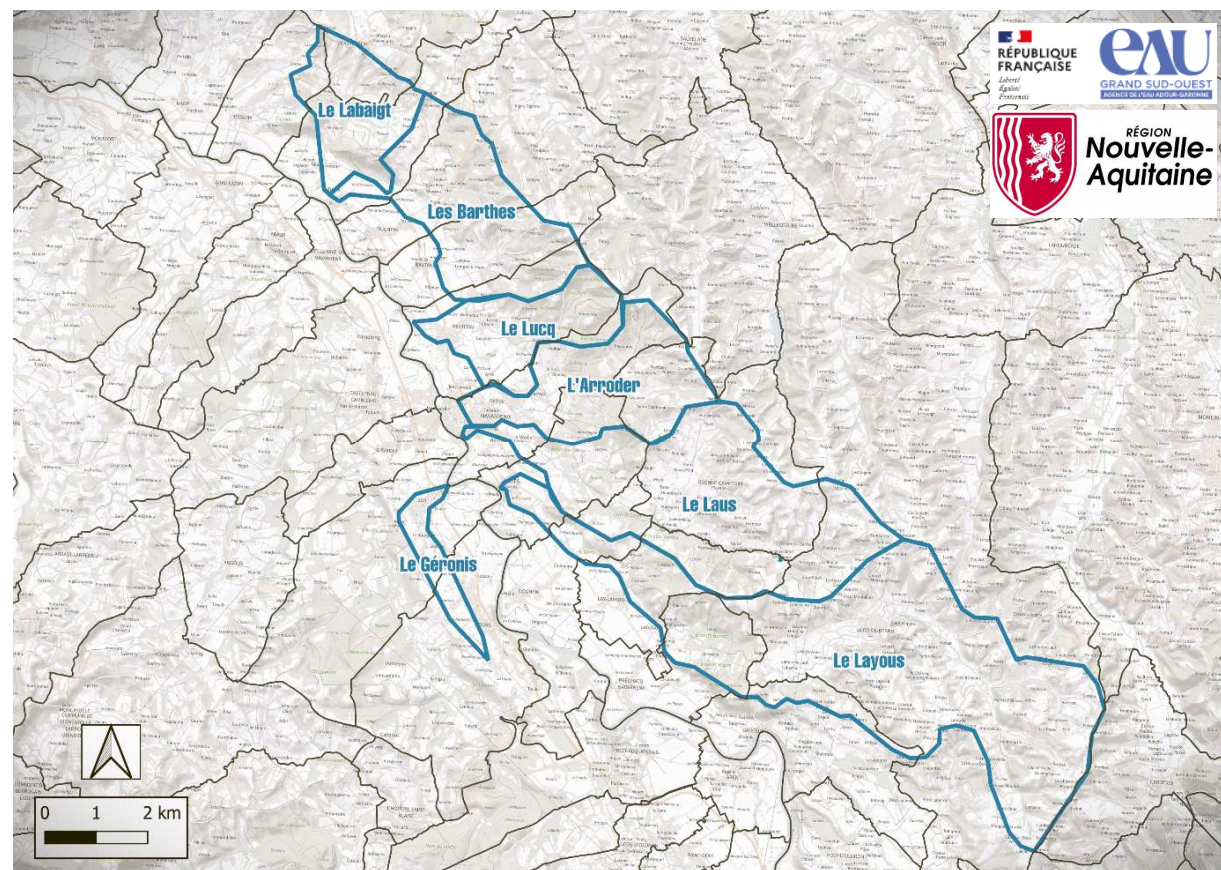
Aléa - Enjeux / Vulnérabilité - Risques



Diagnostic de l'inondabilité : étude hydraulique

Etude hydraulique des affluents du gave d'Oloron sur le secteur des communautés de communes du Béarn des Gaves et de Lacq-Orthez (incluant les bassins versants du Géronis, du Laus, de l'Arroder et du Lucq)
Analyser le risque inondation et Proposer des solutions pour l'atténuer

- Portée par le SMGOAO
- Réalisée par le bureau d'étude HEA
- Financée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Région Nouvelle Aquitaine
- Analyse des caractéristiques des bassins versants
- Estimation des pluies de référence et débits de crues pour les différents cours d'eau + analyses des événements historiques récents et notamment la crue du 12-13/06/2018
- Construction d'un modèle numérique qui permet de représenter les écoulements en crues



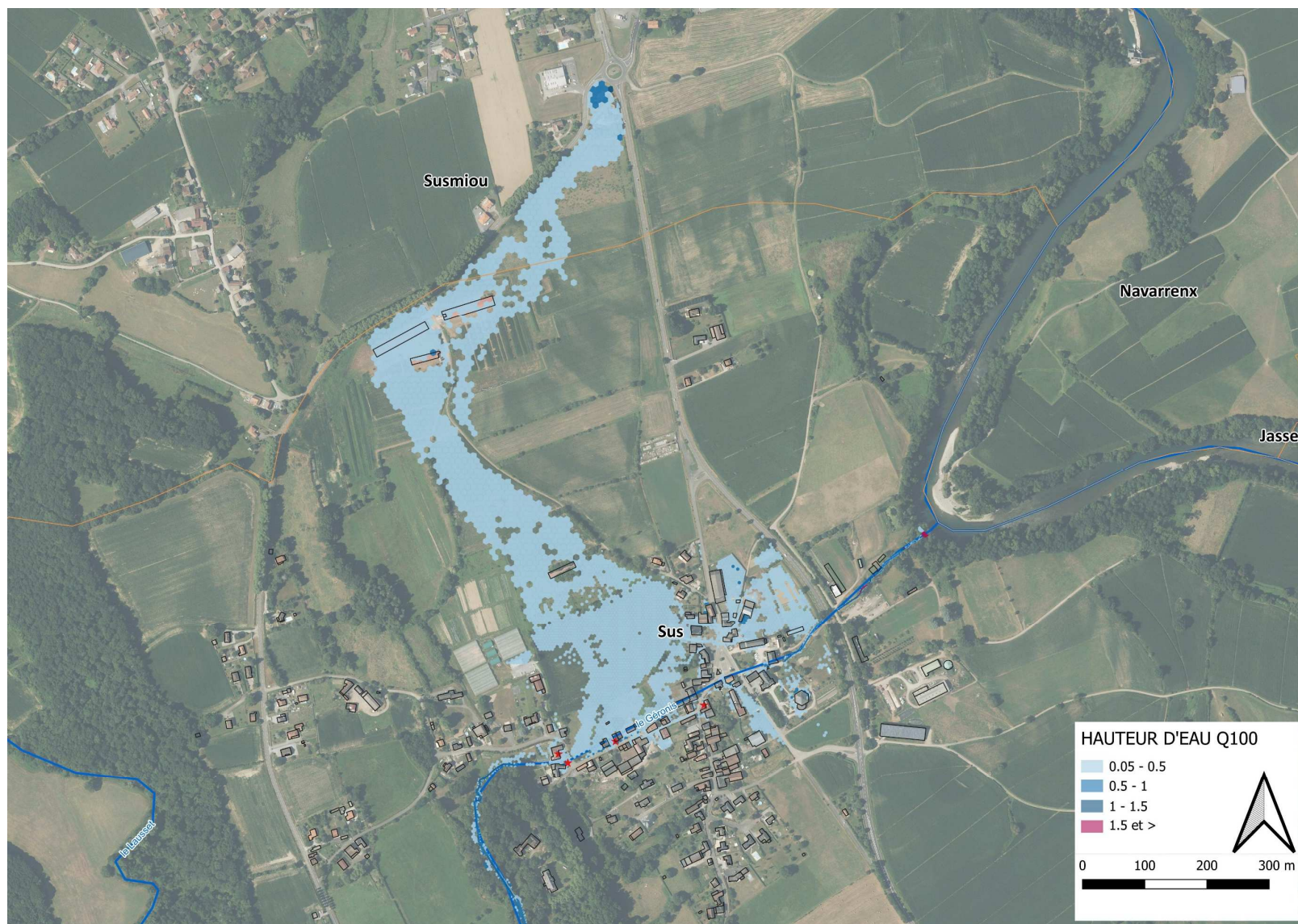
Diagnostic de l'inondabilité : étude hydraulique

Résultats sur le bassin versant du Géronis (Sus)
Crue de juin 2018



Diagnostic de l'inondabilité : étude hydraulique

Résultats sur le bassin versant du Géronis (Sus)
Crue centennale



Diagnostic de l'inondabilité : étude hydraulique

Résultats sur les bassins versants du Laus et de l'Arroder (Navarrenx)
Crue de juin 2018



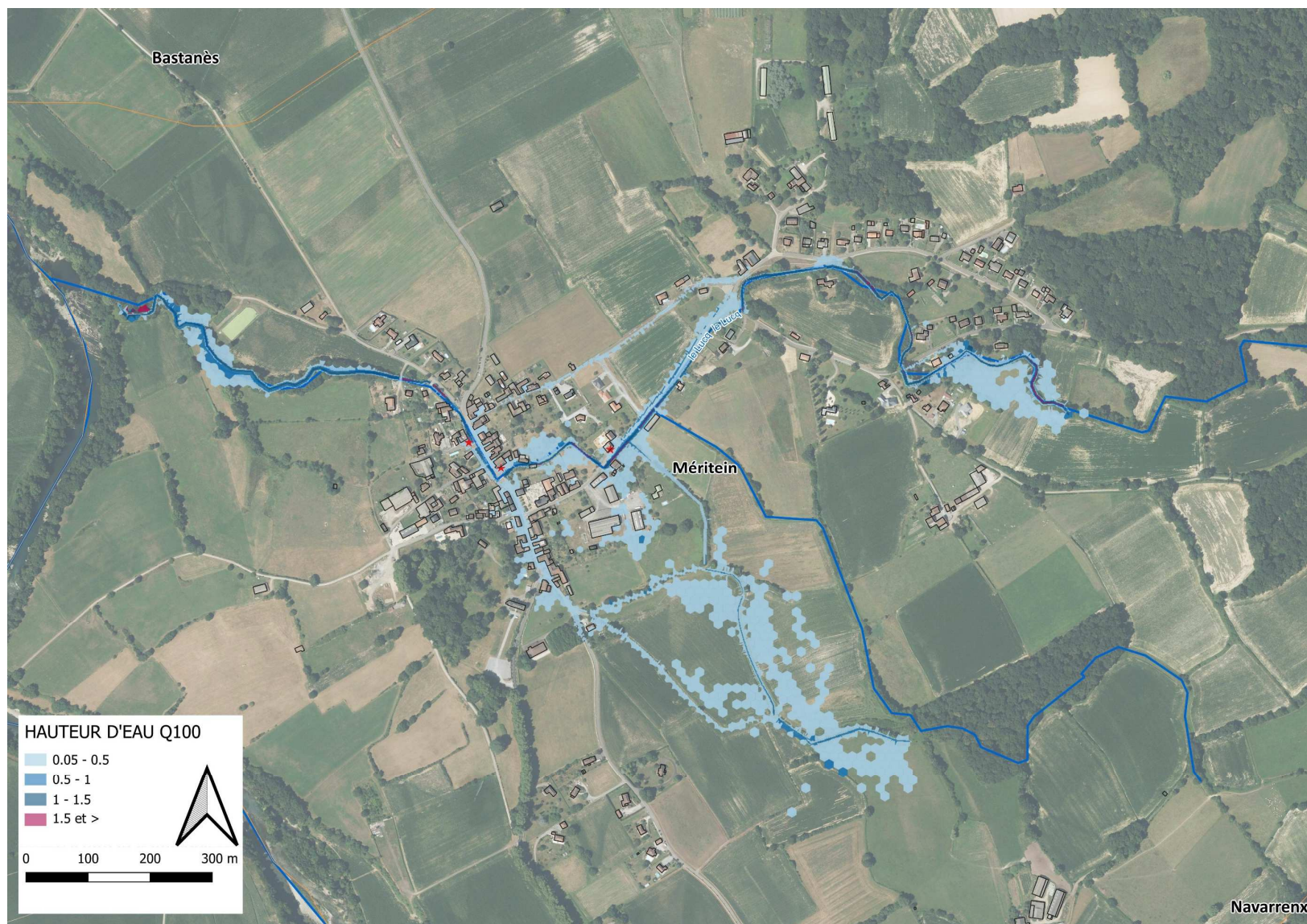
Diagnostic de l'inondabilité : étude hydraulique

Résultats sur les bassins versants du Laus et de l'Arroder (Navarrenx)
Crue centennale



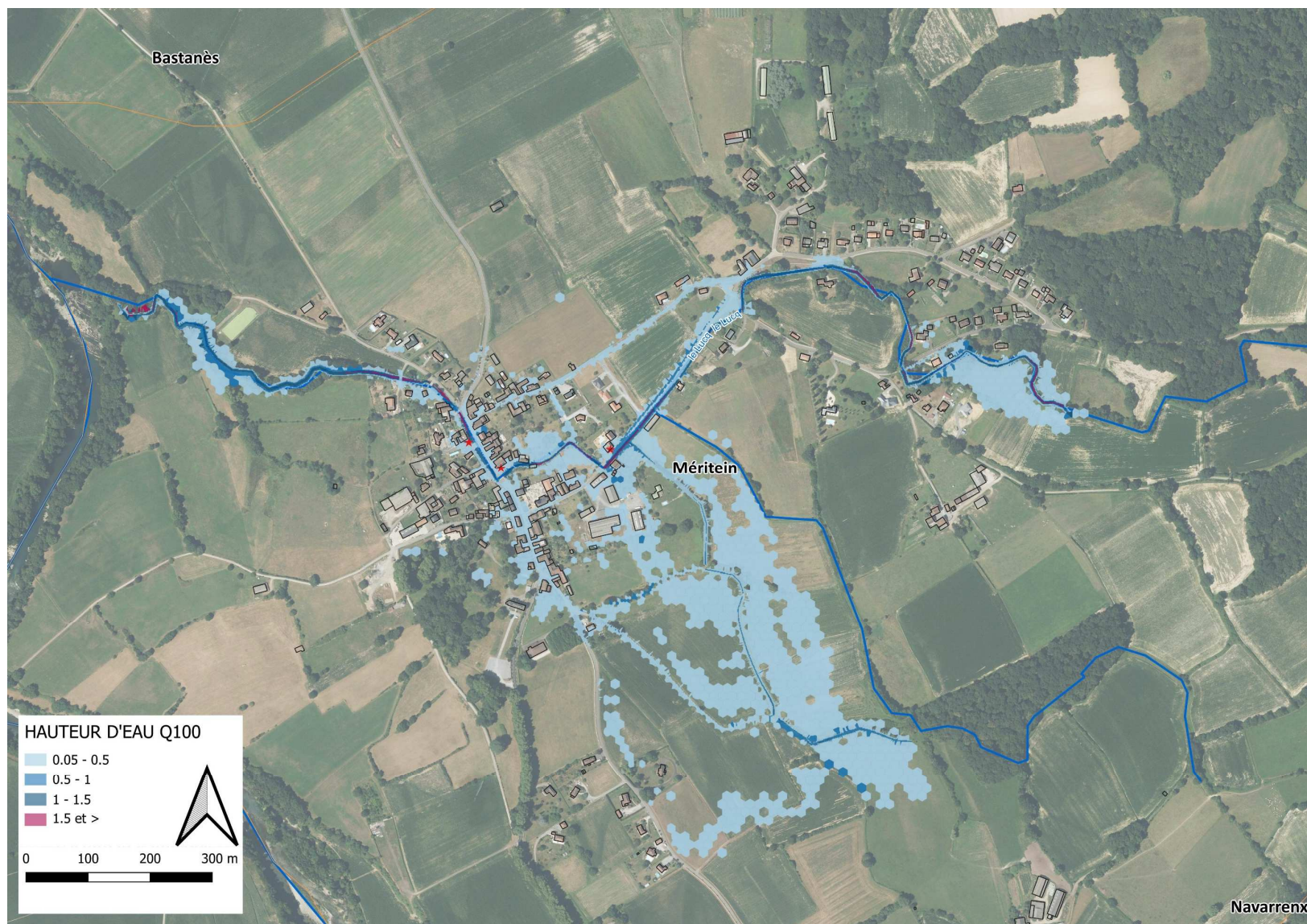
Diagnostic de l'inondabilité : étude hydraulique

Résultats sur le bassin versant du Lucq (Mértein)
Crue de juin 2018



Diagnostic de l'inondabilité : étude hydraulique

Résultats sur le bassin versant du Lucq (Mértein)
Crue centennale



Lutter contre le risque : le PAPI du gave d'Oloron

Qu'est ce qu'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ?

> Outil opérationnel qui vise à minimiser les conséquences des inondations sur un territoire donné.

Il est constitué :



D'un diagnostic du territoire → état des lieux des connaissances disponibles localement sur les enjeux, les aléas, les dispositifs existants...



D'un panel d'actions à mettre en œuvre pour réduire les conséquences des inondations.



Lutter contre le risque : le PAPI du gave d'Oloron

L'étude hydraulique des Affluents du gave d'Oloron sur les secteurs des communautés de communes du Béarn des Gaves et de Lacq-Orthez traite chaque axe du PAPI :

1

Connaissance et conscience du risque Étude hydraulique + sensibilisation de la population > **Action déjà réalisée**

2

Surveillance et prévision Mise en place de pluviomètres sur les bassins versants de l'Arroder et du Géronis

3

Alerte et gestion de crise Accompagnement des communes pour la rédaction des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) > **Action prévue dans le PAPI**

4

Intégration du risque dans les documents d'urbanisme Prise en compte des résultats de l'étude par le service urbanisme de la CCBG : comparaison des zones constructibles aux zones inondables pour la crue centennale

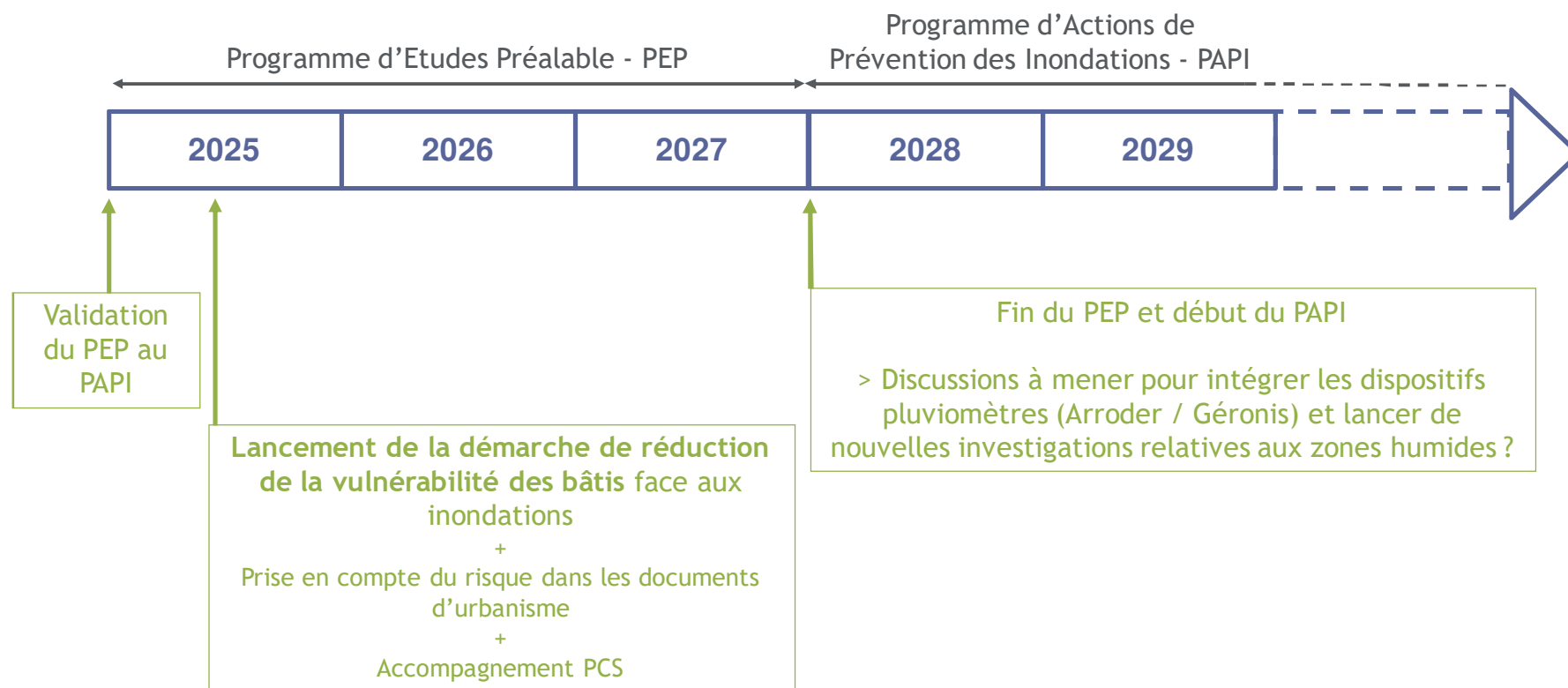
5

Réduction de la vulnérabilité Protection individuelle des bâtis : 85% des bâtis situés en zone inondable sont concernés par moins de 50 cm d'eau
> **Actions prévues dans le PAPI gave d'Oloron**

6

Ralentir les écoulements Entretien du lit mineur et des ouvrages de franchissement > **Action déjà menée par le SMGOAO**
Préservation des zones d'expansion de crues
Restauration des zones humides pour retenir les eaux de ruissellement

Lutter contre le risque : Calendrier des opérations



Constat : le SMGOAO s'est engagé, avec l'Institution Adour, dans une démarche ambitieuse de prévention du risque inondation sur le territoire et *des mesures vous sont d'ores et déjà accessibles*

> Réduction de la vulnérabilité des bâtis face aux inondations.

Zoom sur la réduction de la vulnérabilité : Les diagnostics de vulnérabilité des biens



Qui ?

Si votre bien est situé en zone inondable ou que suite à des inondations en 2014, 2018, 2024, l'eau a atteint l'intérieur de votre bien :

→ vous êtes éligible à la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité au risque inondation, entièrement pris en charge par le SMGOAO et l'Etat.

Zoom sur la réduction de la vulnérabilité : Les diagnostics de vulnérabilité des biens



Comment ?

Lors de la visite, le diagnostiqueur va :

- ① **Caractériser le risque inondation** auquel l'habitation est confrontée -déterminer le cours d'eau à l'origine de l'inondation, la hauteur d'eau, la vitesse de montée des eaux et durée d'immersion de l'habitation) ;
- ② Identifier les **éléments vulnérables** aux inondations (visite de l'extérieur et de l'intérieur de l'habitation) ;
- ③ **Préconiser des travaux** permettant la mise en sécurité des occupants, la réduction des dommages et la réduction de temps retour dans l'habitation.

Inscrivez-vous pour prendre rendez-vous !

Zoom sur la réduction de la vulnérabilité : Les diagnostics de vulnérabilité des biens



Quoi ?

COMMENT RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DE SA MAISON AUX INONDATIONS ?

Arrimer les cuves (gaz ou fioul) et les rendre étanches pour éviter qu'elles soient emportées ou qu'elles polluent durablement la zone.

Sécuriser le circuit électrique. Créer un réseau séparatif pour les pièces inondables, placer les équipements électriques hors d'eau, favoriser les prises de courant en hauteur dans la mesure du possible.

Stocker hors d'eau les produits polluants pour éviter leur dispersion lors de l'inondation.

Rehausser les systèmes de chauffage (chaudière par ex.) ou les installer dans une pièce non inondable afin d'assurer leur fonctionnement pendant et après l'inondation.

Installer des clapets anti-retour sur le réseau d'eaux usées pour empêcher les eaux usées de remonter à l'intérieur de l'habitation.

Installer une pompe submersible dans les sous-sols (ou au-dessus du niveau inondable si elle n'est pas submersible) et reliée à une source d'énergie sécurisée, pour évacuer l'eau plus rapidement après l'inondation.

Aménager une zone refuge en hauteur, accessible de l'intérieur et munie d'un accès vers l'extérieur (fenêtre de toit, balcon) pour permettre l'évacuation par les secours. On y place le kit d'urgence 72 heures.

Remplacer les revêtements de sol en utilisant des matériaux peu sensibles à l'eau.

Installer des batardeaux sur les portes pour limiter les entrées d'eau et de boue dans l'habitation (hauteur maximale 80 cm pour éviter des pressions trop fortes sur l'habitation).

Occulter (boucher) les aérations basses en cas d'alerte pour empêcher l'infiltration d'eau, mais bien les rouvrir après pour l'aération de l'habitation.

Baliser les piscines ou bassins à hauteur d'au moins 1,10 m pour permettre de visualiser leur emplacement même pendant la crue.

votre logo

Zoom sur la réduction de la vulnérabilité : Les travaux de réduction de vulnérabilité



Et après ... ?

Suite au rendez-vous, un **rapport de diagnostic** vous est remis indiquant les risques auxquels vous êtes soumis et détaillant les **mesures à mettre en œuvre pour vous protéger**.

Les travaux préconisés par le diagnostic sont **éligibles à un financement jusqu'à 80%, sans condition de revenus**.



Zoom sur la réduction de la vulnérabilité : Les travaux de réduction de vulnérabilité



Les biens à usage professionnel

Biens à usage mixte ou utilisés dans le cadre **d'activités professionnelles employant moins de vingt salariés** : travaux préconisés par le diagnostic éligibles à un financement jusqu'à **40%**.

SYNTHÈSE DU RAPPORT

Situation de l'habitation		zones à risque moyen d'inondation	
	Zonage réglementaire		
	Hauteur d'eau sur le 1er plancher (en mètre)	0,1 m	
Vulnérabilités			
	Vulnérabilité des personnes	Faible Moyenne Forte Très forte	
	Vulnérabilité du bâti	Faible Moyenne Forte Très forte	
	Vulnérabilité des réseaux	Faible Moyenne Forte Très forte	
	Vulnérabilité de vos biens	Faible Moyenne Forte Très forte	
Coût estimé d'un sinistre inondation pour l'aléa de référence			
	Dommmages aux biens mobiliers et immobiliers	21 600 €	

Mesure	Obligatoire* / Recommandée**	Objectifs
Matérialiser l'emprise de la piscine	Obligatoire	
Pose de 5 batardeaux	Recommandée	€
Pose d'un clapet anti-retour eaux usées	Recommandée	€
Obturation de 2 aérations basses	Recommandée	€

Mesure obligatoire

Mesure recommandée

Pour la sécurité des occupants

Pour accélérer le retour à la normale

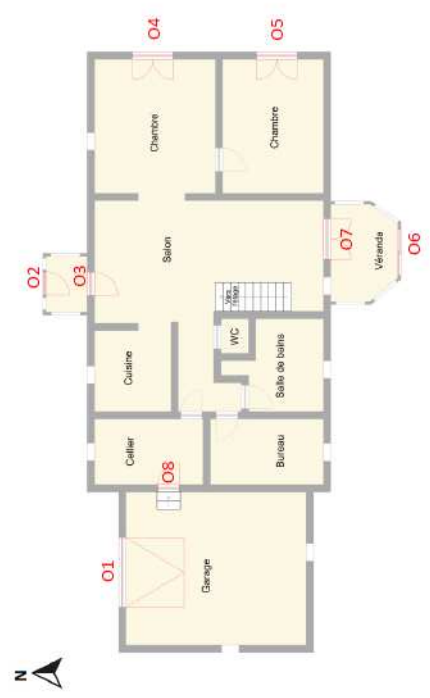
Pour réduire le coût des dégâts

* Ces mesures sont rendues obligatoires par le PPRI en vigueur sur votre territoire
**Les mesures recommandées ne sont pas subventionnées et sont donc entièrement à la charge du propriétaire
Les détails de chaque mesure sont expliqués à partir de la page 19.

MESURE 2
POSE DE BATARDEAUX

SUBVENTIONNABLE

Ouvrant n°	Hauteur du seuil (m NGF)	Hauteur des batardeaux recommandée
1	O1 = 285,10 m NGF (-40 cm)	60 cm
3	O3 = 285,40 m NGF (-10 cm)	30 cm
4	O4 = 285,40 m NGF (-10 cm)	30 cm
5	O5 = 285,40 m NGF (-10 cm)	30 cm
7	O7 = 285,40 m NGF (-10 cm)	30 cm



PRECONISATIONS

En cas de survenue d'une crue de référence de 1993, 8 ouvertures de l'habitation sont atteintes par les eaux.

La pose de batardeaux vise à retarder l'intrusion des eaux dans le logement. Leur hauteur est au minimum de 50 cm et limitée à 80 cm, afin de permettre leur franchissement par les secours et d'éviter une différence de pression trop importante entre l'intérieur et l'extérieur.

Il est préconisé de poser 5 batardeaux pour les ouvertures O1, O3, O4, O5 et O7 afin d'empêcher l'entrée des eaux dans l'habitation principale.

Les portes O2 (patio) et O6 (véranda) ne peuvent être équipées de batardeau du fait de la configuration de ces espaces non étanches.

Afin d'optimiser l'efficacité des batardeaux, il est recommandé de contrôler l'étanchéité du bien sous la hauteur d'eau (colmatage des fissures, vérification des gaines de réseaux, etc.)

PHOTOS



S'ÉQUIPER DE BATARDEAUX OU DE BARRIÈRES ANTI-INONDATION

Lors d'une inondation, l'eau s'infiltre principalement par les ouvertures (portes, baies vitrées, etc.). La mise en place de batardeaux devant les ouvertures situées en-dessous de la cote de référence permet de limiter l'entrée de l'eau dans le bâtiment. Il n'a pas pour but de protéger les occupants.

Pour quelle hauteur d'eau ?	jusqu'à 80 cm	Pour quel(s) corps de métier ?	Couvreur, menuisier, électricien, façadier, maçon
Objectif de la mesure	Réduction du temps de retour à la normale	Réduction des dommages	

La mesure consiste à équiper les ouvertures situées en partie sous la cote de l'inondation de référence, de batardeaux ou barrières anti-inondation.

Les batardeaux sont fixés et maintenus à l'encadrement des ouvertures par un dispositif hermétique. Ils sont temporaires et s'installent los de l'alerte.

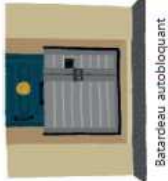
Pour être efficace, leur mise en œuvre devra être proportionnée à la capacité de résistance des murs à la pression du courant sur le dispositif.

Par ailleurs, il est recommandé que le batardeau n'excède pas une hauteur de 80 cm au-dessus du niveau du plancher à protéger. Si vous êtes concernés par une hauteur d'eau d'inondation supérieure à 80 cm, le batardeau restera utile pour protéger le bien dans le cas des inondations de moindre ampleur.

Parallèlement et afin de limiter la hauteur d'eau dans le bâtiment malgré la pose de batardeaux, il convient de s'assurer que l'ensemble des voies d'infiltrations potentielles de l'eau soient correctement protégées (mise en place des caches étanches sur les points de ventilations basses, clapet anti-retour, etc.).

Ces mesures concomitantes peuvent également être complétées par l'installation d'un dispositif de pompage autonome qui assurera la vidange régulière de l'eau. Quoi qu'il en soit, l'ensemble de ces dispositifs est surtout pertinent pour des phénomènes dont la durée n'excède pas 48 heures.

- **Le batardeau autobloquant** : d'un seul tenant, compact et sans glissières, il permet une mise en place très rapide et n'altère pas l'esthétique du bâtiment.
- **Le batardeau à glissières** : il nécessite le montage de rails sur les ouvertures. Il existe deux principes de montage (en tableau ou en applique), c'est-à-dire soit dans l'ouverture du passage, soit devant l'ouverture (façade).
- **Le batardeau à système dit « passif »** : il s'installe dans une tranchée dans le sol autour du bâtiment à protéger. En cas d'inondation, le dispositif remonte par poussée et flottaison, et vient protéger l'ouverture exposée.



Zoom sur la réduction de la vulnérabilité : L'inscription

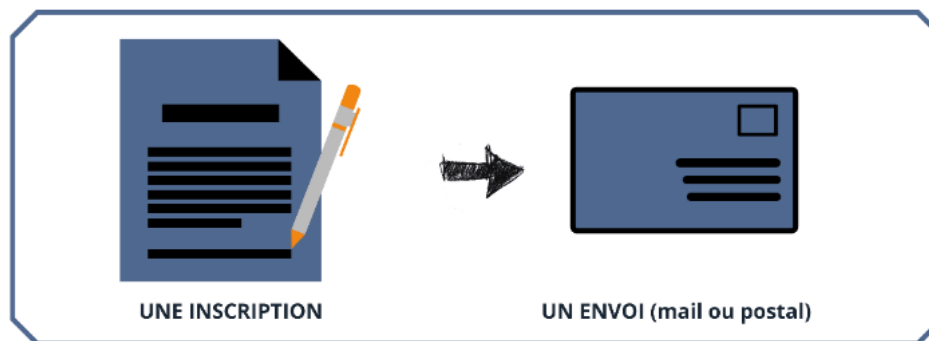


Le dossier d'inscription doit **obligatoirement** comporter les pièces suivantes :

- le bulletin d'inscription dûment renseigné,
- une attestation d'assurance habitation en vigueur pour le bien concerné.

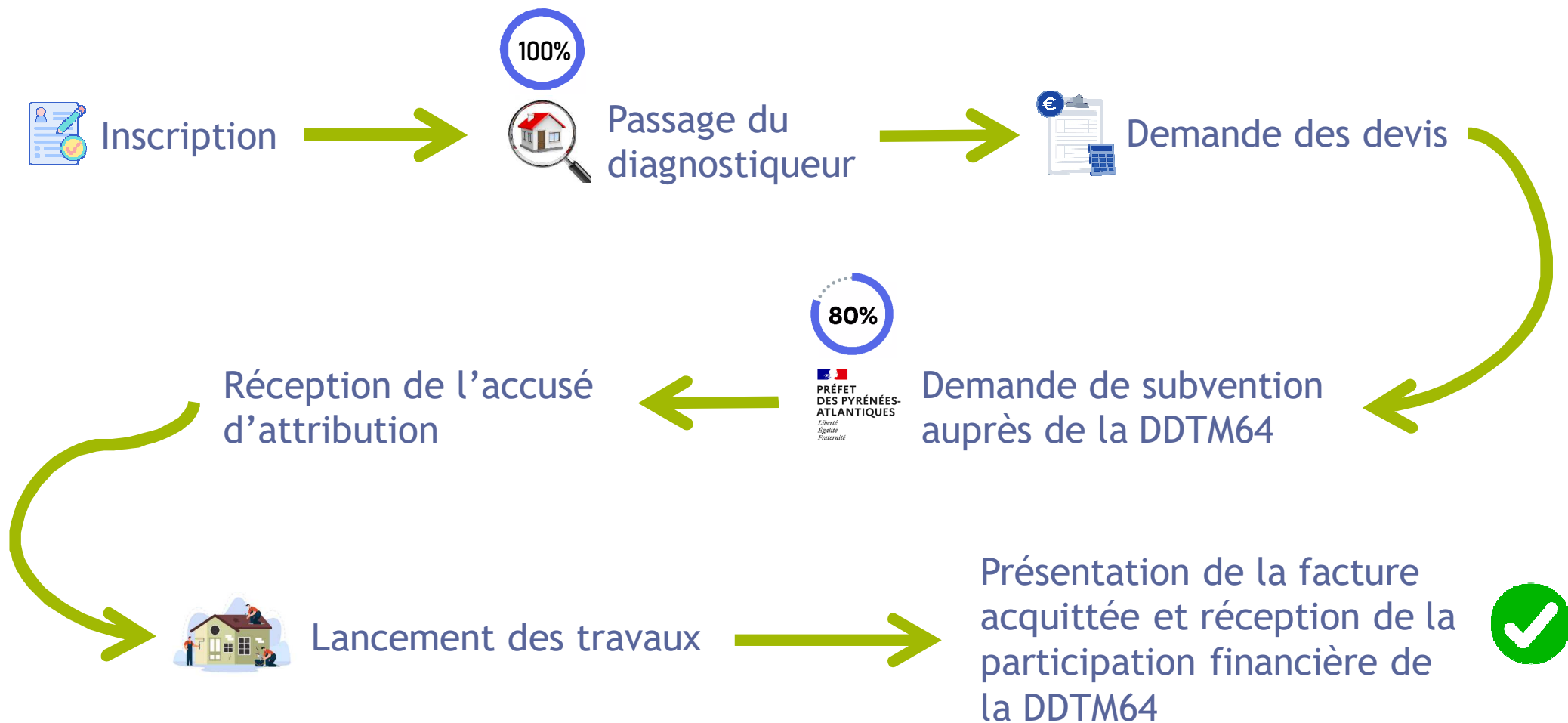
Le dossier d'inscription est à renvoyer à l'Institution Adour à l'adresse suivante :

diagnostic@institution-adour.fr
05 58 46 18 70



Zoom sur la réduction de la vulnérabilité :

Etapes à suivre





Questions

Avez-vous des questions ?

Merci de votre attention !



PAPi
G A V E D ' O L O R O N



**SYNDICAT MIXTE
DES GAVES**

Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents



INSTITUTION ADOUR

Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques